

ARRÊTÉ N° PM-T-26-2026

**OBJET : Portant réglementation temporaire du stationnement
Parking Payant P1, Route du Port « SEV'S CHILDREN »
Le dimanche 28 juin.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131.1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande de Monsieur Jacques Brechet, président de l'harmonie municipale, en date du 30 janvier 2026.
- Considérant qu'il est nécessaire de réserver le parking payant P1 route du port pour le stationnement des véhicules des musiciens.

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Monsieur Jacques BRECHET de l'Harmonie municipale, est autorisé à occuper le parking payant P1 Route du Port, le dimanche 28 juin, de 8 h 30 à 18 h 30, pour le stationnement des véhicules des musiciens.

ARTICLE 2. –Le stationnement et l'accès des véhicules autres que ceux mentionnés à l'article 1 seront interdits.

ARTICLE 3. L'arrêté n° PM-P-14-2025 définissant le stationnement règlementé en zone payante espace port-plage est suspendu dans la zone concernée le temps de la manifestation.

ARTICLE 4. –Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 5. – La signalisation réglementaire et le barrièrage seront mis en place puis enlevés par l'organisateur de la manifestation et veillera à les maintenir dans leur positionnement initial,

ARTICLE 5. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ.
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur Jacques BRECHET Président de l'Harmonie municipale,
 - Monsieur le responsable des services techniques,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 juin 2026

LE Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :
Publié le : 12 JUIN 2026
Mis en ligne le : 12 JUIN 2026